Nova Invest 3Y de Fédérale Assurance

Cette fiche produit est un document commercial. Elle contient également des informations précontractuelles importantes relatives au produit et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés, la fiche SFDR et les conditions générales du produit. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

Type

Nova Invest 3Y est une opération de capitalisation de branche 26 avec un taux d'intérêt garanti par l'assureur.
Une opération de capitalisation diffère d'une assurance-vie par l'absence de risque assuré, d'assuré et de bénéficiaire.

Garanties

Le contrat garantit le versement des réserves constituées au contractant au terme du contrat ou au moment où celui-ci en fait la demande.

Public cible

Nova Invest 3Y s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales qui souhaitent investir pendant une durée de 3 ans dans un produit offrant la sécurité d'un taux d'intérêt garanti contractuel fixe. Ce produit a été spécialement conçu pour des investisseurs dont l'horizon d'investissement est de 3 ans.

Rendement

- **Taux d'intérêt garanti**

  Le taux d'intérêt garanti s'élève à **2,50%** en base annuelle.

  Le taux d'intérêt garanti d'application au moment de la réception du versement est garanti sur ce versement jusqu'au terme du contrat.

  Le taux d'intérêt est garanti sur le versement net, c'est-à-dire le versement effectué après déduction des frais d'entrée. Le versement net est imputé au contrat le jour qui suit celui de sa réception sur le compte de Fédérale Assurance et il porte intérêt à partir de son imputation au contrat.

- **Ristournes**

  Ce contrat peut bénéficier de ristournes. L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes fluctuent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'assureur, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux engagements de l'assureur.

Rendements du passé*

Taux d'intérêt garanti (%)	Rendement brut du passé*
	2024**
2,60 % 2,85 %	- 3,00 %

*Le rendement est constitué du taux d'intérêt garanti et des ristournes. Ces rendements ne tiennent pas compte des frais et des taxes. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

** Contrat commercialisé à partir du 19.08.2024

Indicateur de risque (SRI)

1 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

51.30.431 05/25

Frais

Frais d'entrée (varient en fonction du montant du versement)	▪ 0 € – 24.999,99 € : 1% ▪ 25.000 € - 99.999,99 € : 0,50% ▪ A partir de 100.000 € : 0,25%
Frais de gestion directement imputés au contrat	0%
Indemnité de rachat	Pas d'indemnité de rachat : ▪ au terme ▪ si le rachat ne dépasse pas 10% des réserves constituées (min. 250 €) par an (année calculée à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat). Dans les autres cas : l'indemnité de rachat est égale à un montant qui varie en fonction du moment du rachat : ▪ la 1ére année : 3% des réserves rachetées ; ▪ la 2éme année : 2% des réserves rachetées ; ▪ la 3ème année : 1% des réserves rachetées.
Indemnité financière de rachat	En cas de rachat, une indemnité financière de rachat peut être appliquée, fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales.

Durée

- Le contrat entre en vigueur à la date de réception du versement par l'assureur.
- Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Versement

- Versement au libre choix avec un minimum de 2.500 € et maximum 3.000.000 €
- Versements complémentaires : non autorisés

Fiscalité

- **Pour personnes physiques :**

  Le versement n'est pas soumis à la taxe d'assurance.
  Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués.

- **Pour personnes morales soumises à l'impôt des sociétés :**

  Le versement n'est pas soumis à la taxe d'assurance.

  La société doit reprendre chaque année les intérêts dans ses comptes de résultat. Ces intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés.

  Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués. Le précompte mobilier est imputable et éventuellement récupérable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.

- **Pour les personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales :**

  Le versement n'est pas soumis à la taxe d'assurance.

  Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués. Le précompte mobilier retenu est définitif et libératoire. Par conséquent, les intérêts ne doivent pas être repris dans la déclaration d'impôt.

  Le traitement fiscal est fonction de la situation personnelle du client et peut être sujet à modifications dans le futur.

Rachat

Le contractant peut à tout moment demander à l'assureur un rachat partiel ou total de son contrat au moyen d'un écrit daté et signé. Cependant, veuillez à prendre en compte les retenues fiscales et les frais de rachat éventuels sur le montant racheté.

- **Rachat partiel :**
  Un rachat partiel ne peut être inférieur à 250 €. Si, suite à un rachat partiel, le montant de la réserve devient inférieur à 2.500 €, ce rachat sera assimilé à un rachat total et le solde de la réserve sera payé d'office.
- **Rachat total :**
  Le rachat total met automatiquement fin au contrat d'assurance.

Tant pour un rachat total que pour un rachat partiel, une **indemnité de rachat** et une **indemnité de rachat financière** peuvent être portées en compte.

Pour plus d'informations sur l'indemnité de rachat et l'indemnité rachat financière, reportez-vous aux conditions générales de ce produit.

Risques

Risque de taux d'intérêt

Le versement est capitalisé au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception du versement jusqu'au terme du contrat.

Risque de liquidité

Ce produit est destiné aux personnes physiques et morales souhaitant investir pour une durée de 3 ans. Si vous souhaitez prélever anticipativement une partie des réserves, une indemnité de rachat peut être comptabilisée. En outre, en cas de rachat, une indemnité de rachat financière peut être due. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales de ce produit.

Risque de solvabilité

Le risque de solvabilité est porté par l'assureur. Cela signifie qu'en cas de défaut de ce dernier, le montant investi pourrait ne pas être totalement récupéré. Ce produit fait l'objet d'une gestion distincte au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les contractants.

Information

- La décision de souscrire ou d'ouvrir le produit visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de cette fiche produit, du document d'informations clés, de la fiche SFDR et des conditions générales.
- Pour de plus amples informations sur Nova Invest 3Y, il est renvoyé aux conditions générales de ce produit qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'assureur et consultées à tout moment sur le site www.federale.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.
- Le contractant a un droit de résiliation de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales.
- Le contractant reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat.
- Le contractant peut également consulter à tout moment la situation de son contrat sur le portail sécurisé « My Fédérale » (sur le site web www.federale.be) à l'aide d'un code d'accès personnel.

Traitement des plaintes

Vous souhaitez signaler une plainte ?

Nous vous invitons à vous adresser en priorité à la personne de contact en charge de votre dossier, dont vous trouverez les coordonnées dans notre courrier.

Vous pouvez également adresser votre réclamation par écrit à l'adresse suivante : Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles - Tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be. Au cas où vous ne seriez pas satisfait des réponses apportées par notre service, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - Fax : 02 547 59 75 - info@ombudsman-insurance.be.

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du contractant d'intenter une action en justice.

Droit applicable

Le droit belge est d'application.

Cette fiche produit décrit les modalités du produit d'application au 26/05/2025.